

Décision n° 23
modifiant la liste des terrains devant être soumis à l'action de
l'association communale de chasse agréée de TREFFIEUX

Le président de la Fédération Départementale des Chasseurs de Loire-Atlantique

Vu les articles L. 422-10, L.422-13, L. 422-15, L. 422-18 et L. 422-20 du code de l'environnement,

Vu les articles R. 422-24, R. 422-42 à R. 422-44, R. 422-52 à R. 422-59 du code de l'environnement,

Vu les articles R. 422-54 et R. 422-58 du code de l'environnement,

Vu les articles R. 422-24, R. 422-57 à R. 422-58 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juin 1970 portant agrément de l'Association Communale de Chasse Agréée de Treffieux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 septembre 1969 fixant le territoire de l'ACCA de Treffieux ;

Vu le courrier de Monsieur et Madame Goulu du 15 juin 2016 demandant le retrait de leurs terres dans le territoire de Treffieux ;

Vu le courriel du 21 avril 2021 adressé au Président de l'ACCA de Treffieux, lui demandant de formuler son avis sur la demande dans un délai de deux mois.

Sur proposition du Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de Loire-Atlantique,



DECIDE

Article 1

Les terrains désignés en annexe I, à l'exclusion de leurs parties situées dans un rayon de 150 mètres autour de toute habitation ou closes au sens de l'article L. 424-2 du code de l'environnement ainsi que des oppositions déclarées, sont soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de Treffieux.

Article 2

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication au répertoire des actes officiels de la Fédération.

Article 3

La présente décision sera publiée au répertoire des actes officiels de la Fédération départementale.

Article 4

L'arrêté préfectoral du 17 septembre 1969 (modifié) fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de Treffieux est abrogé.

Article 5

Les services de la fédération départementale des chasseurs sont chargés de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer de Loire-Atlantique ;
- Monsieur le président de l'ACCA de Treffieux ;
- Monsieur le Maire de Treffieux ;
- Monsieur le chef du service départemental de l'Office français pour la biodiversité de Loire-Atlantique.

À Nantes, le 6 juillet 2021

Le Président de la Fédération départementale
des Chasseurs de Loire-Atlantique

Dany Rose



Annexe I à la décision n° 23 du 6 juillet 2021

Modifiant la liste des terrains devant être soumis
à l'action de l'Association Communale de Chasse Agréée de Treffieux

Terrains à comprendre dans le territoire de l'ACCA

| Commune | Section | Désignation des terrains |
|------------------|--|---|
| Treffieux | | Tout le territoire de la commune de Besné est soumis à l'action de l'ACCA soit : 1896.93 ha |
| | | A l'exception de : |
| | | <ul style="list-style-type: none"> • Zone de 150 mètres autour des habitations : 650 ha environ |
| | | Totalité à l'exclusion des parcelles |
| | ZH | 4 – 5 – 9 – 46 – 73 – 75 – 77 à 80 |
| | | Totalité à l'exclusion des parcelles |
| | ZI | 6 - 49 – 94 – 95 – 102 - 103 |
| | | Totalité à l'exclusion des parcelles |
| | ZO | 35 à 37 – 40 – 222 – 224 – 240 à 242 – 244 – 246 |
| | | Totalité à l'exclusion des parcelles |
| ZP | 3 - 61 | |
| | Totalité à l'exclusion des parcelles | |
| ZR | 3 – 6 – 8 – 9 – 30 - 36 -61 - | |
| | Totalité à l'exclusion des parcelles | |
| ZX | 17 – 19 – 23 à 26 | |
| | Liste des oppositions : | |
| | <u>Indivision Goulu :</u> | |
| | ZO : 35 à 37 – 40 – 222 – 224 – 240 à 242 – 244 – 246 pour une surface de 40.396 ha | |
| | En conclusion, le territoire de la commune de Treffieux qui devra être soumis à l'action de l'ACCA est approximativement de : 1111.36 ha | |

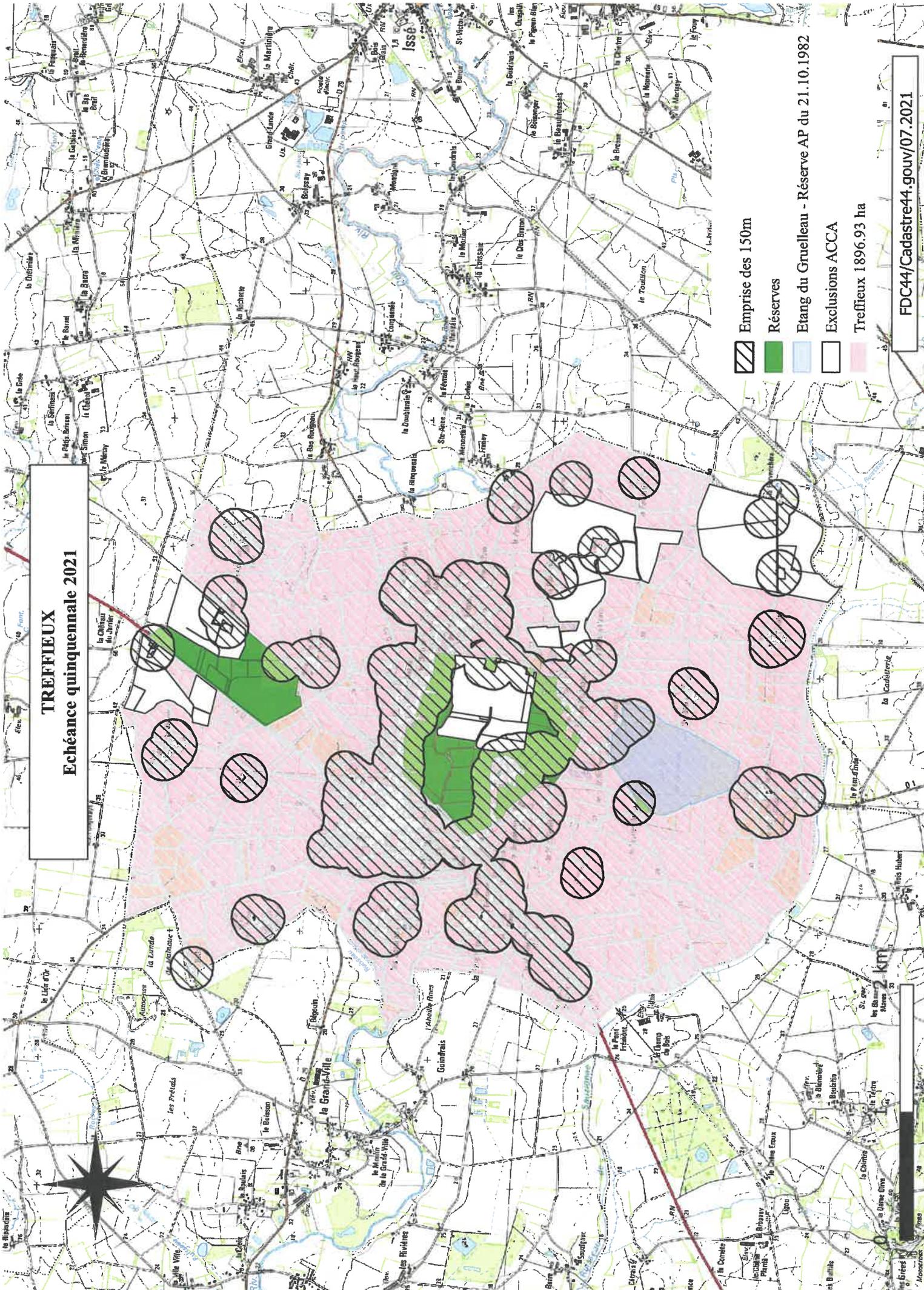
Annexe II à la décision n° 23 du 6 juillet 2021
modifiant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'Association
Communale de Chasse Agréée Treffieux

Enclaves

| Commune | Section | Parcelles | Observations |
|-----------|---------|-----------|--------------|
| Treffieux | | Néant | |

TREFFIEUX

Echéance quinquennale 2021



-  Emprise des 150m
-  Réserves
-  Etang du Gruelleau - Réserve AP du 21.10.1982
-  Exclusions ACCA
-  Treffieux 1896.93 ha